

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 10
Pour	: 10
Contre	: 00
Abstention	: 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 9h00, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA de Gap après convocation légale, sous la présidence de M. Claude Nebon, Président qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 21 mai 2026.

Etaient présents : Claude Nebon, Robert Nebon, Jean-Pierre Martin, Jean-François Tourres, Nathalie Baille, Christel Gagliardo, Jérôme Amouriq, René Eymery

Etaient absents et représentés : Gaël Pascal (pouvoir donné à Jérôme Amouriq), Rémi Queyrel (Pouvoir donné à Jean François Tourres),

Assistaient sans voix délibérante : Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable Administratif et Financier)

Secrétaire de séance : René Eymery,

Objet : Choix d'un avocat dans un dossier relatif à la défense des intérêts de l'ASA contre le recours déposé par un agent de l'ASA du Canal de Gap.

Monsieur le Président porte à la connaissance des syndics qu'un agent du Canal de Gap a par la voie de son conseil, déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille pour contester une décision de sanction prise à son encontre.

Monsieur le Président indique que l'ASA doit se défendre contre ce recours et sollicite le syndicat pour ester en justice avec le conseil de l'ASA qui soutient le dossier depuis le début à savoir le Cabinet BOREL & DEL PRETE basé à Aix en Provence.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à ester en justice pour défendre les intérêts de l'ASA dans ce dossier devant le Tribunal Administratif de Marseille.
- Autorise le président à saisir le Cabinet BOREL & DEL PRETE à Aix en Provence et à signer tous documents relatifs à ces dossiers

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Une feuille d'émargement signée des membres présents et représentés est annexée au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance
M. René Eymery

Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président
M. Claude Nebon



Commission Syndicale du 5 juin 2026

